

# OBJECTIF PROGRAMME 2030 ET AGENDA 2063 : L'ÉTAT DE DROIT, MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AFRIQUE

1<sup>er</sup> et 2 juin 2016

Hyatt Regency Dar es Salaam, The Kilimanjaro  
Dar es Salam, République unie de Tanzanie

## Rendre justice : créer des institutions efficaces, responsables et ouvertes

DOCUMENT D'INFORMATION

### OBJECTIF

Ce document se penche sur certains défis et possibilités auxquels sont confrontées les institutions judiciaires dans le cadre de leur mission constitutionnelle consistant à régler des litiges, interpréter les lois et garantir la transparence et la reddition de comptes. Le but est d'amener le débat au-delà de l'examen des problèmes rencontrés pour évoquer les leçons tirées des politiques, des pratiques et des mesures concrètes adoptées en Afrique et dans d'autres régions du monde, en vue d'accroître l'indépendance, l'intégrité et l'efficacité des institutions judiciaires.

### CONTEXTE

Les gouvernements africains reconnaissent que des institutions judiciaires efficaces, responsables et ouvertes sont indispensables pour instaurer et préserver la démocratie, le développement durable, la paix et la sécurité.

L'objectif de développement durable (ODD) 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, ainsi que l'aspiration 3 et les objectifs 11 et 12 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine soulignent l'importance de l'état de droit et de l'accès à la justice.

L'ODD 16 contient des engagements forts et ambitieux en termes de promotion de l'accès de tous à la justice et de mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes. Il vise à réduire la corruption et à garantir un processus de prise de décision dynamique, ouvert, participatif et représentatif à tous les niveaux.

Au travers de l'aspiration 3 et des objectifs 11 et 12, les pays membres de l'Union africaine s'engagent à ancrer les valeurs et pratiques démocratiques, les principes universels des droits de l'homme, la justice et l'état de droit, et à mettre en place des institutions capables et un leadership transformateur.

Lors de la rédaction de l'Acte constitutif de l'Union africaine en 2000, les États parties ont reconnu que la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples, des institutions démocratiques consolidées, la culture, une bonne gouvernance et l'état de droit étaient des éléments indispensables à la paix, à la sécurité et à la stabilité, et donc à la mise en œuvre – à l'échelle nationale, régionale ou continentale – de programmes de développement et d'intégration.

L'article 26 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose que les États parties ont le devoir de garantir l'indépendance des tribunaux. Par conséquent, le pilier démocratique qu'est la séparation des pouvoirs – notamment l'exécutif et le judiciaire – est reconnu par tous les États membres de l'Union africaine comme étant une condition fondamentale et sans équivoque de la jouissance des droits de l'homme et des peuples dans chaque pays du continent.

Bien que des progrès soient réalisés dans bon nombre d'États africains pour réformer le secteur de la justice, ainsi que créer et préserver des institutions judiciaires indépendantes et responsables, certains défis majeurs doivent encore être relevés quant à la manière d'aller de l'avant et de protéger l'indépendance, l'intégrité et l'efficacité de ces institutions.

## DÉBAT

La création et la consolidation de tribunaux capables de rendre, en toute indépendance et impartialité, des jugements équitables en termes de procédure, et de garantir l'égalité devant la loi, la précision juridique et des décisions non arbitraires constituent un objectif de bonne gouvernance prioritaire, en vertu duquel la suprématie de la loi est établie et l'ensemble des individus et entités – y compris l'État – doit se soumettre à la loi.

La plupart des institutions judiciaires africaines disposent de capacités techniques minimales et de ressources financières insuffisantes, ce qui nuit sérieusement à leur efficacité et leur autonomie. Le plus souvent, l'assistance internationale à la réforme judiciaire en Afrique se concentre généralement sur le renforcement des capacités, des connaissances et de l'efficacité de ces institutions pour leur permettre de remplir leurs fonctions principales.

Le système judiciaire rencontre de réels et graves problèmes de capacités. Le manque de capacités et l'inefficacité des procédures ont des répercussions sur l'ensemble de l'appareil judiciaire, que les litiges relèvent du droit commercial ou du droit pénal. Il n'est pas rare que les différentes parties au procès doivent attendre des années avant que leur dossier soit examiné. La complexité, la durée et le coût d'une procédure dissuadent la plupart des gens pauvres de se tourner vers les tribunaux pour obtenir un recours, quand ils ne nuisent pas à la qualité des décisions rendues lorsque ces personnes décident tout de même de saisir la justice. Il n'est donc pas surprenant de constater que la majeure partie de la population cherche à obtenir justice par le biais de systèmes informels. Les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes en termes d'accès à la justice sont évoquées dans le document d'information *Égalité et autonomisation au travers de l'accès à la justice : Les questions de genre*.

Le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale montre que l'efficacité des tribunaux dans les affaires commerciales varie beaucoup d'un pays à l'autre en Afrique. Par exemple, faire appliquer un contrat en saisissant la justice peut prendre moins de 10 mois au Rwanda contre plus de deux ans au Bénin. Les frais de procédure vont de 14 % du montant de l'indemnisation en Tanzanie à plus de 80 % au Burkina Faso et au Zimbabwe. Les obstacles judiciaires freinant la conduite d'activités économiques en Afrique sont détaillés dans le document d'information *Investir dans l'état de droit en vue du développement économique*.

Préserver l'indépendance et l'intégrité du système judiciaire est un défi considérable. À divers degrés, le manque de volonté politique et de respect des garanties prévues par la loi de la part des institutions d'État – y compris le système judiciaire – est encore considéré comme ordinaire en Afrique. Bien que la séparation des pouvoirs soit inscrite dans la Constitution de la plupart des pays africains, la réalité est souvent toute autre, et la prédominance de l'exécutif par rapport au judiciaire caractérise de façon inquiétante bien des régions de ce continent. Tandis que les organes de contrôle et les parlements tentent de lutter contre l'influence excessive de l'exécutif sur le judiciaire, les organisations de la société civile et les médias expriment de plus en plus leur opposition et mettent en avant les défaillances du système.

Les rapports et indices sur la gouvernance en Afrique dressent un bilan des progrès contrasté qui reflète la diversité et les différents degrés de développement institutionnel entre les pays. Dans le

*World Justice Project Rule of Law Index 2015*, quatre États africains sont classés dans les 40 premiers pays sur les 102 étudiés, le Botswana arrivant en tête parmi tous les pays africains étudiés, devant certains États européens<sup>1</sup>. D'un autre côté, l'Indice de perception de la corruption de Transparency International montre, en adéquation avec de précédentes études et de fortes variations entre les pays, que les personnes qui se mettent en relation avec la police et les tribunaux sont les plus susceptibles de verser un pot-de-vin<sup>2</sup>.

Selon le rapport sur la gouvernance en Afrique de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, les Indicateurs de gouvernance mondiaux de la Banque mondiale et l'Indice Ibrahim de la gouvernance africaine, plusieurs pays ont continué d'apporter des améliorations, mais le travail de promotion de la gouvernance en Afrique est, dans l'ensemble, au point mort depuis 2011. Ce ralentissement est principalement dû à la détérioration de la situation en termes de sûreté et de sécurité, et à la restriction des perspectives économiques durables dans les pays touchés par la guerre et les troubles civils.

Instaurer (ou réinstaurer) un secteur de la justice est primordial pour maintenir la paix, ce qui contribue à restaurer la confiance du peuple en l'État<sup>3</sup>. Les efforts couronnés de succès fournis par le système judiciaire kenyan pour résoudre le conflit électoral illustre bien comment le pouvoir judiciaire peut contribuer à ramener la paix et la démocratie<sup>4</sup>. Des mesures innovantes sont également mises en place pour rendre le secteur de la justice plus transparent, grâce à une meilleure utilisation des technologies.

Favoriser la confiance du public nécessitera de renforcer le système d'équilibre des pouvoirs pour lutter efficacement contre les abus et les décisions arbitraires dans le secteur de la justice, et préserver l'indépendance et l'impartialité des tribunaux. Les parlements et autres institutions d'État, la société civile et les médias ont tous un rôle à jouer dans ce processus.

## QUESTIONS POUR GUIDER LE DÉBAT

1. Quelles mesures devraient être prises pour respecter les engagements de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme 2030 des Nations unies quant au fait de rendre les institutions judiciaires plus ouvertes et efficaces ?
2. Comment surmonter les obstacles au renforcement de l'indépendance et de l'intégrité du pouvoir judiciaire en Afrique ? Quelles leçons peuvent être tirées, à propos des principaux facteurs de réussite, des bonnes pratiques appliquées dans certains pays africains ?
3. Comment relever au mieux les défis spécifiques liés à l'instauration d'institutions dans des sociétés d'après-guerre en Afrique ? Quelle est la portée du soutien régional ou sous-régional apporté aux pays en pleine transition et traversant une période difficile après avoir connu la guerre ?
4. Quel rôle peuvent jouer la société civile et les médias pour garantir l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire ?

---

<sup>1</sup> PAYS/NOTE/RANG MONDIAL – Botswana/0.64/31, Ghana/0.60/34, Afrique du Sud/0.58/36, Sénégal/0.57/38, Malawi/0.50/61, Tanzanie/0.47/72, Zambie/0.47/73, Côte d'Ivoire/0.47/76, Burkina Faso/0.47/78, Madagascar/0.45/82, Liberia/0.45/83, Kenya/0.45/84, Sierra Leone/0.44/87, Éthiopie/0.42/91, Ouganda/0.41/95, Nigeria/0.41/96, Cameroun/0.40/97, Zimbabwe/0.37/100, <http://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index>.

<sup>2</sup> <http://www.transparency.org/cpi2015>.

<sup>3</sup> *World Development Report 2011, Post-conflict recovery and Peacebuilding* – Banque mondiale, [http://web.worldbank.org/archive/website01306/web/pdf/wdr%20background%20paper\\_hoeffler%20et%20al\\_O.pdf](http://web.worldbank.org/archive/website01306/web/pdf/wdr%20background%20paper_hoeffler%20et%20al_O.pdf).

<sup>4</sup> *Lessons Learned Brief: Judicial Resolution of Electoral Disputes in Kenya* – OIDD.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Indice Ibrahim de la gouvernance africaine 2015 (en anglais) : <http://mo.ibrahim.foundation/iiag/>.
- Rapport sur la gouvernance en Afrique de la Commission économique pour l'Afrique : [http://www.undp.org/content/dam/chad/docs/UNDP\\_TD\\_RAPPORT\\_GOUV\\_AFRIQ UE.pdf](http://www.undp.org/content/dam/chad/docs/UNDP_TD_RAPPORT_GOUV_AFRIQ UE.pdf).
- Principes de Bangalore : [http://euromed-justiceii.eu/files/repository/20091111151702\\_bangalore\\_FR.pdf](http://euromed-justiceii.eu/files/repository/20091111151702_bangalore_FR.pdf).
- Indice de perception de la corruption de Transparency International (en anglais) : <http://www.transparency.org/cpi2015>.
- Indicateurs de gouvernance mondiaux de la Banque mondiale(en anglais) : <http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.aspx#home>.
- *World Justice Project Rule of Law Index 2015* : <http://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index>.
- *New Directions in Justice Reform*, Banque mondiale : <http://documents.worldbank.org/curated/en/2012/05/16706679/world-bank-new-directions-justice-reform-companion-piece-updated-strategy-implementation-plan-strengthening-governance-tackling-corruption>.
- *World Development Report 2011, Post-conflict recovery and Peacebuilding*, Banque mondiale : [http://web.worldbank.org/archive/website01306/web/pdf/wdr%20background%20paper\\_hoeffler%20et%20al\\_O.pdf](http://web.worldbank.org/archive/website01306/web/pdf/wdr%20background%20paper_hoeffler%20et%20al_O.pdf)
- *Doing justice to sustainable development: Integrating the rule of law into the post-2015 development agenda*, OIDD, 2014 : <http://www.idlo.int/publications/doing-justice-sustainable-development>.
- *Perspectives on Involving Non-State and Customary Actors in Justice and Security Reform*, OIDD : <http://www.idlo.int/publications/perspectives-involving-non-state-and-customary-actors-justice-and-security-reform>.

Les opinions exprimées dans le présent document d'information ne reflètent pas nécessairement celles de l'OIDD ou des partenaires de la Conférence.